

RTE - Entretien de la végétation



Conformément
aux
dispositions
de

l'article

de

la

Loi

du

1906

15

sur

les

distributions

d'énergie

et

de

l'arrêté

du

2004

17

relatif

aux

conditions

techniques

auxquelles

doivent

satisfaire

les

lignes

de

transport

et

de

distribution

électrique,

des



travaux
d'élagage
et
d'abattage
vont
être
entrepris
prochainement
sur
le
territoire
de
notre
commune,
afin
d'assurer
le
bon
fonctionnement
des
lignes
hautes
tension
mais
également
la
sécurité
des
personnes
aux
abords
de
ces
ouvrages.